



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Le citoyen, au cœur de nos préoccupations

Le début d'une nouvelle année reste traditionnellement une période propice pour formuler des vœux. Recevez nos vœux de bonheur et de prospérité pour 2019 !

À peine 15 mois nous séparent des échéances électorales de mars 2020.

Nous avons le sentiment que les événements de la fin d'année 2018 révèlent un mal être démocratique plus profond que nous avons à appréhender.

Pour autant, le bloc local demeure un acteur incontournable pour garantir la cohésion territoriale et sociale.

Le dialogue avec l'État doit permettre de dégager sereinement et de manière pragmatique des solutions attendues par nos concitoyens notamment en terme de services publics.

Le monde bouge très vite. Nous sommes à l'écoute des attentes de notre population. De nouveaux modes de vie sont à prendre en considération.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 22 ont retenu la thématique « services publics et nouveaux comportements sociétaux » pour la 28ème Assemblée Générale qui se déroulera le samedi 26 janvier prochain de 9 h à 13 h à Penvénan.

Animée par Monsieur Pascal BODÉRE, rédacteur en chef adjoint du Télégramme, la table-ronde débutera par une présentation de Monsieur Laurent LE CORVOISIER de l'ADEUPa visant à nous sensibiliser sur l'évolution des modes de vie de nos administrés.

Dans l'attente de vous y rencontrer

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22

1 – VIE DE L'ASSOCIATION

Réunion « Loi Littoral » - 17-12-18

Cette réunion, animée par Maître Loïc PRIEUR, avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme à Brest, à destination des mairies littorales et estuariennes, a réuni près de 50 personnes.

Le document présenté est disponible sur le site de l'association <http://www.amf22.asso.fr> dans l'espace réservé aux adhérents.

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Vous trouverez en **annexe 1** l'article ci-dessous de l'Agence de l'Eau relatif au 11^{ème} programme.



Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau :

2019-2024 quelles orientations ? Quels défis ? Quelles aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour votre département ?

De 2019 à 2024, le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne va mobiliser 2,27 milliards d'euros sur 6 ans de soutien pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne va mobiliser 2,27 milliards d'euros sur 6 ans de soutien pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

Reuni le 4 octobre, sous la présidence de Thierry Burlot, le comité de bassin Loire-Bretagne a donné son avis conforme sur le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les années 2019 à 2024. Le conseil d'administration l'a adopté le jour même.

Ces votes interviennent après plus de 18 mois de travail soutenu au sein d'une douzaine de réunions des commissions du conseil d'administration et du comité de bassin.

Les orientations opérationnelles ont été définies par les lettres de cadrage gouvernementales du 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018 en fixant comme priorités :

La reconquête de la qualité des eaux et des usages,

La prise en compte des urgences environnementales : l'adaptation au changement climatique, les impacts de l'environnement sur la santé et la lutte contre l'érosion de la biodiversité,

Une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire et un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple.

Le cadre financier a été défini dans les lois de finances pour 2018 et 2019 avec la mise en place d'un plafond de recettes (plafond mordan) réparti entre les agences de l'eau pour limiter la pression fiscale et une augmentation des contributions à verser à l'AFB et l'ONGP.

Un programme sélectif

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau se veut sélectif. Le programme se concentre sur les enjeux prioritaires : la lutte contre les pollutions pour près d'1 milliard d'euros d'aide sur 6 ans, la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée avec 295 millions d'euros d'aide sur 6 ans ou encore le partage de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique avec 154 millions d'euros d'aide sur 6 ans.

Des incitations soutenues

Le 11^{ème} programme sera incitatif. Un dispositif, avec des taux d'aide élevés, qui encourage les maîtres d'ouvrage à agir pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que la préservation des usages notamment littoraux.

Les interventions financières de l'agence s'organisent autour de 3 taux d'aide : Un taux maximal (de 70%), un taux prioritaire (de 50%) et un taux d'accompagnement (de 30%).

Une solidarité renforcée

Un programme solidaire marqué par une solidarité renforcée vers les territoires les plus ruraux et la mise en œuvre d'un zonage ZRR : zones de revitalisation rurale.

235 communes sont concernées par ce zonage en région Bretagne, dont 106 communes sur le département des Côtes d'Armor au 1^{er} janvier 2019.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 166 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain.

Il intègre 4 régions et 38 départements en tout ou partie, près de 7 000 communes, 338 communautés de communes et plus de 13 millions d'habitants.

Son conseil d'administration est composé pour un tiers de représentants des collectivités territoriales, pour un tiers de représentants des acteurs économiques et associatifs du bassin et pour un tiers de représentants des services de l'État.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Marie-Hélène Aubert, inspectrice générale de l'administration du développement durable.

Une approche territoriale privilégiée

Un programme territorialisé qui confirme la nécessité de faire émerger des projets construits au plus près des territoires du bassin en lien avec l'ensemble des acteurs.

Un contexte qui évolue

L'élargissement des missions de l'agence de l'eau à la biodiversité et au milieu marin, les impacts sur l'eau du changement climatique et la réforme territoriale sont 3 sujets dont la prise en compte revêt une importance nouvelle sur ce programme.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagnera les collectivités dans une période de transition ou le territoire évolue fortement avec :

La spécialisation des compétences des partenaires : régions et départements

Le renforcement de l'intercommunalité pour exercer des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), de l'eau potable et de l'assainissement

Une répartition financière au regard des enjeux

En moyenne, 335 millions d'euros d'aide par an pour les interventions.



4 exemples concrets :

Rappel Important : Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration).

Mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau

Les opérations aidées sont les études préalables, les études socio-économiques et les travaux et actions prescrits dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). Elles sont aidées les 3 prochaines années à un taux prioritaire ou d'accompagnement (pour les actions engagées après le délai de 5 ans après la signature de l'arrêté préfectoral de DUP).

Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs

L'objectif de ces dispositifs d'aide est de soutenir la mobilisation et l'accompagnement des agriculteurs à la mise en œuvre de la stratégie de territoire agricole déclinée dans un contrat territorial. Les actions financées ont pour objectif de favoriser des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieuses et durables et des changements de systèmes. Les opérations financées sont les suivantes : Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation de filières, communication, des diagnostics d'exploitations et des accompagnements individuels d'agriculteurs à des taux maximal ou prioritaire.

Connascance des rejets des systèmes d'assainissement

Les rejets directs déversés par les réseaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied). L'objectif de ce dispositif d'aide est d'améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif doit être atteint le plus rapidement possible afin de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées. Sont accompagnés les études préalables à la mise en œuvre de l'autosurveillance, les travaux de mise en œuvre, de fabrication des dispositifs d'autosurveillance pour les stations de traitement des eaux usées et les réseaux de collecte soumis à la réglementation ainsi qu'une aide à l'acquisition, la validation et la transmission des données d'autosurveillance après la mise en place du service métrologie à des taux maximal ou prioritaire.

Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau

L'objectif de ce dispositif d'aide est de soutenir les études et les travaux de restauration, de recréation des fonctionnalités des milieux aquatiques permettant de corriger les altérations hydro-morphologiques des masses d'eau « cours d'eau » assurant ainsi le bon fonctionnement de l'écosystème. Les actions doivent être engagées prioritairement et majoritairement sur des masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Ces actions sont qualifiées d'actions structurantes. Les opérations aidées des études et des travaux de restauration à des taux prioritaire ou d'accompagnement.

Un ensemble des 44 fiches actions détaillant les modalités d'intervention de l'agence de l'eau est accessible à l'adresse suivante : www.agence-eau-loire-bretagne.fr/le11eme-programme

Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

Un rééquilibrage des différents contributeurs

Qu'il paiera quoi ? Le programme de l'agence de l'eau est financé, essentiellement, par les redevances collectées auprès des usagers.

Les travaux de construction du 11^{ème} programme poursuivent le rééquilibrage entre les parts des différents contributeurs :

- les redevances des usagers domestiques sont en baisse de 15 millions d'euros par an. Ainsi, il a été décidé d'une baisse du taux de redevance modélisation des réseaux de collecte de 0,18 €/m³ à 0,15 €/m³ dès le 1^{er} janvier 2019.
- les redevances sur les pollutions diffuses agricoles sont en hausse d'autant.

2,270 milliards d'euros sur 6 ans : Un programme ambitieux pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

Un objectif prioritaire : Contribuer au bon état des eaux

Le comité de bassin et le conseil d'administration donnent la priorité aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux du sages (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne).

Pour l'atteinte des objectifs du sages, voici les trois enjeux prioritaires pour ce 11^{ème} programme :

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages de l'eau, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ?

Le 11^{ème} programme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il sera présenté aux acteurs des territoires pendant le Carrefour des territoires locaux de l'eau à Rennes les 30 et 31 janvier 2019. Conférence 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 le jeudi 31 janvier 2019. Contact : Corinne Brunel au 02.96.33.20.98

Présentation du 11^{ème} programme aux rencontres de l'eau organisées dans six régions du bassin en mars 2019 (le 27 mars 2019 à Saint-Brieuc).

Contact : Corinne Brunel au 02.96.33.20.98 corinne.brunel@eau-loire-bretagne.fr

L'équipe de la délégation Armorique est à votre disposition pour tout complément d'information au 02.96.33.62.45 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Parc tech du zooépée – espace Keralia – 18 rue du Sabot – 83100 Biot 832440 Puyfrang

Lettre du Comité de Bassin

Vous trouverez à l'adresse suivante la lettre du comité de bassin de décembre 2018 « S'emparer des questions importantes pour l'eau ! » : http://r.actu.eau-loire-bretagne.fr/mk/mr/CgXmS6U-HNVMnSFveQ_DqGz3D2CeTeZ5Z9vJsVzLZ0BwkTvZfFiA088cxa0CsgatQFAIQEpWGX4qJ3hy9qDcZ3p8C3BVX9sOnvEteDTUBno2mxrMUuEu

Département des Côtes d'Armor

les Mardis de l'égalité : Campus Mazier – 22 janvier et 5 février 2019

Vous trouverez en **annexe 2** le programme des journées du 22 janvier et 5 février prochain relatives aux « Mardis de l'égalité » avec respectivement pour thème « Egalité, sexualités et maternités au Maghreb » et « Sports et discriminations ».

CAJMA – Collectif d'aide aux jeunes migrants et à leurs accompagnants

Sollicitation d'une subvention pour l'association CAJMA22

« Depuis janvier 2017, un collectif s'est mis en place dans les Côtes d'Armor pour accompagner des jeunes étrangers qui n'ont pas été accompagnés par les institutions publiques et qui se sont retrouvés à la rue. Les jeunes sont accompagnés et accueillis dans plusieurs familles (en général, trois familles pour un jeune) qui se relayent pour l'héberger, et qui font tout le travail de scolarisation, d'accès à la santé, au droit et d'intégration en Bretagne. Les bénévoles ont également mis en place depuis juillet une école de langue associative (2 à 3 matinées par semaine, à l'Orangerie à Langueux) à destination des jeunes non-francophones ou des jeunes francophones n'ayant pas été scolarisés avant leur arrivée en France.

Aujourd'hui, le collectif a accompagné une cinquantaine de jeunes (actuellement 35) qui ont été ou sont accueillis dans 150 familles ou colocations, principalement sur l'agglomération de Saint-Brieuc (Langueux, Ploufragan, Plérin, Saint-Brieuc, Trégueux et Lamballe, en majorité). Il s'est constitué en association depuis le 1^{er} mai 2018 : CAJMA22 (Collectif d'aide aux jeunes migrants et à leurs accompagnants dans les Côtes d'Armor).

Les jeunes sont scolarisés, et nombre d'entre eux fréquentent des établissements scolaires et les CFA du département (CFA Plérin, LP Quintin, CFA Ploufragan, EREA Dinan, Lycées et Collèges publics/privés).

... »

Extrait du courrier que vous trouverez en **annexe 3**. En **annexe 4**, la plaquette CAJMA22 et en **annexe 5**, le dossier de demande de subvention.

Cilouest – Centre Interprofessionnel Laitier de l'Ouest

Vous trouverez en **annexe 6** le courrier de Cilouest sur l'accès aux exploitations lors des épisodes neigeux et de grand froid.

Préfecture des Côtes d'Armor

Information relative à l'état de menace terroriste

Vous trouverez en **annexe 7** le courrier de la Préfecture.

Renforcement des échanges entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation

Vous trouverez en **annexes 8 et 9** le courrier de la Préfecture et le modèle de charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2019

Vous trouverez en **annexes 10 et 11** le courrier de la Préfecture et le formulaire de demande de subvention pour l'exercice 2019.

Tribunal Administratif de Rennes

Télérecours citoyens

Vous trouverez en **annexes 12 et 13** le courrier du Président du Tribunal Administratif de Rennes et la plaquette « **Télérecours citoyens – Votre téléprocédure devant le juge administratif** ».

ADIL 22 : Permanences janvier 2019

Vous trouverez en **annexe 14** la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de janvier 2019.

« *L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.* »

3 – INFORMATIONS NATIONALES

Clips pédagogiques

Vous pouvez utiliser et transmettre autour de vous (aux enseignants par exemple) les clips pédagogiques qui expliquent le rôle des communes et des intercommunalités, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-des-clips-pedagogiques-pour-expliquer-role-communesbr-leurs-intercommunalites/39083>.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Caroline GIRARD, Directrice de la mission d'action territoriale à l'AMF Nationale au 01-44-18-13-85 ou par mail caroline.girard@amf.asso.fr

Réunion d'information Loi de Finances pour les communes et intercommunalités

Vous trouverez en **annexe 15** l'invitation au « Rendez-vous des professionnels » au cours duquel les services de l'Association Nationale présenteront la Loi de Finances pour 2019, tout particulièrement les dispositions qui concernent les communes et les intercommunalités, qui se tiendra le 22 janvier prochain.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Caroline GIRARD, Directrice de la mission d'action territoriale à l'AMF Nationale au 01-44-18-13-85 ou par mail caroline.girard@amf.asso.fr

4 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

Réforme de la dotation d'intercommunalité (article 79 du PLF 2019)

La commission des Finances de l'AMF réunie le 4 décembre 2018 a estimé que la prise en compte dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes des redevances « eau » et « assainissement » à compter de 2020 :

- remettrait en cause la possibilité offerte aux élus des communautés de communes de reporter la prise des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » jusqu'en 2026, prévue par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement dans les communautés de communes ;
- et remettrait également en cause les conditions de maintien des syndicats mixtes qui interviennent en matière d'eau et d'assainissement alors que la loi du 3 août 2018 a facilité les conditions de « représentation-substitution » des communautés de communes en leur sein.

La commission dénonce également l'abaissement du seuil de la garantie de 100 % de la dotation d'intercommunalité par habitant en fonction du CIF à 0,35 -au bénéfice des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles-. Cette disposition votée en 1ère lecture à l'Assemblée

nationale s'inscrit dans les mêmes travers qui ont conduit au dysfonctionnement de la dotation d'intercommunalité depuis plusieurs années.

Elle dénonce également le manque d'études d'impact de ces mesures qui ont pourtant un coût significatif pour l'ensemble du bloc communal.

En outre, la commission des Finances de l'AMF constate que cette réforme de la dotation d'intercommunalité s'éloigne de plus en plus des orientations du CFL dont les propositions ont été adoptées de manière consensuelle et unanime après plusieurs réunions du groupe de travail dédié.

C'est pourquoi, l'AMF demande la réouverture de ce débat afin de rétablir des mesures qui respectent davantage le principe de suppression des inégalités entre les intercommunalités, qui était l'un des fondements de cette réforme.

Les maires de France appellent l'État à répondre aux attentes des territoires

Réuni la semaine dernière, le Bureau de l'AMF a rappelé l'esprit de responsabilité qui anime les maires de France dans les circonstances actuelles marquées par une grave crise sociale et la permanence du risque terroriste.

Après cinq semaines de mobilisation du mouvement des « gilets jaunes » et les propositions annoncées par le président de la République, l'AMF entend l'appel lancé aux maires afin qu'ils contribuent à l'organisation du débat national.

Si les maires sont disponibles et peuvent faciliter le dialogue, c'est parce qu'ils sont présents quotidiennement auprès des Français, qu'ils connaissent leurs difficultés et leurs attentes et qu'ils gardent leur confiance.

Dans le dialogue avec les Français, les maires prennent leur part depuis longtemps et continueront de le faire selon les modalités qu'ils jugeront les plus appropriées. S'ils seront acteurs du débat républicain ouvert à tous, organisé par l'Etat sur les territoires avec l'implication nécessaire de tous les parlementaires, ils ne sauraient porter seuls une responsabilité qui n'est pas la leur.

L'AMF a fait part de longue date de ses réserves sur les décisions qui lui paraissaient porter atteinte à la cohésion territoriale et sociale tels que la diminution des APL et l'affaiblissement des capacités d'investissement des bailleurs sociaux ; la diminution drastique du nombre d'emplois aidés ; l'affaiblissement du rôle et de la place des communes dans l'organisation territoriale, le retrait des services de l'Etat de pans entiers du territoire... Ces alertes insuffisamment prises en compte demeurent d'actualité.

Dans la résolution générale du 101^{ème} Congrès, les maires et présidents d'intercommunalité ont demandé l'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement, prioritairement sur les ressources des collectivités et l'égalité d'accès aux services publics notamment dans les territoires ruraux et ultramarins. Cette résolution générale sera transmise à tous les maires de France afin qu'elle fasse l'objet d'une délibération de leur Conseil municipal.

Parce que les difficultés exprimées par les maires reflètent celles vécues par les Français, l'AMF appelle le gouvernement à nouer une nouvelle relation de confiance avec les communes en répondant favorablement à leur demande de dialogue et de négociation d'une nouvelle étape de décentralisation pour rapprocher les décisions publiques des citoyens.

5 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

26 janvier 2019 :

28^{ème} Assemblée Générale de l'AMF 22, accueil à partir de 9 h, salle des fêtes à Penvénan ; table ronde sur le thème « **Services publics et nouveaux comportements sociétaux** »